

# Note d'établissement

## DSC | N° 2021-12

Décision du 21 décembre 2021

---

**Décision n° DSC 2021-12 du 21 décembre 2021  
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du Comité  
Social et Economique [CSE] Départements et Services Communs [DSC]  
au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT]  
de l'établissement DSC**

---

### Le chef de l'établissement DSC,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2021-99 consentie le 21 décembre 2021 au chef de l'établissement DSC par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Vincent FAYE, président de la CSSCT DSC, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FAYE, président de la CSSCT DSC, de donner délégation à :

- Mme Gaëlle SILORET, responsable méthodes et performance de l'unité Prévention et Santé au Travail [PST] du département Gestion et Innovation Sociales [GIS]

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



---

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la note d'établissement n° DSC 2021-07 du 19 octobre 2021.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Guillaume RONDEAU  
Chef de l'établissement, président du CSE DSC